

CAUE27



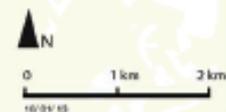
Conseil
d'Architecture,
d'Urbanisme et
d'Environnement
de l'Eure

Cycle de formation PLU, MODE D'EMPLOI

THEME 2 – 1^{er} octobre 2015 :

ATELIER

Communauté d'agglomération Seine Eure



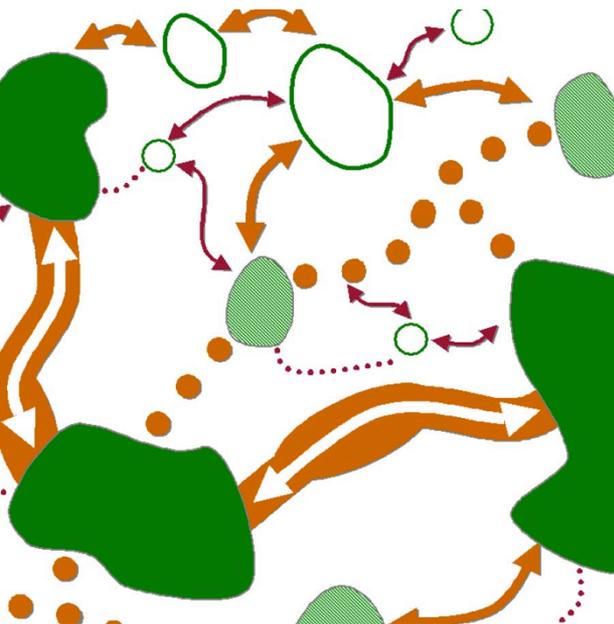
ATELIER

Les trames vertes et bleues

ORIGINE DES TVB

Les trames vertes et bleues sont issues du Grenelle de l'environnement et ont été transposées dans les deux lois Grenelle I et II (de 2009 et 2010).

PRINCIPE DES TVB



C'est un outil qui vise à protéger, valoriser et restaurer les continuités écologiques (protéger et relier entre eux les réservoirs de biodiversité). Cela concerne :

- les milieux urbains, ruraux, naturels
- la nature patrimoniale (Natura 2000, ZNIEFF) et la nature ordinaire.

La TVB se décline à toutes les échelles :

- régionale : le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
- intercommunale : le SCOT
- locale : le PLU.

ATELIER

Etat des lieux

VOUS ET LA TVB

Avez-vous déjà été amené à vous positionner sur la prise en compte de la TVB sur votre commune ?

Si oui, comment cela se concrétise-il dans votre document d'urbanisme ?

ATELIER

Exemple de la commune de Surtauville

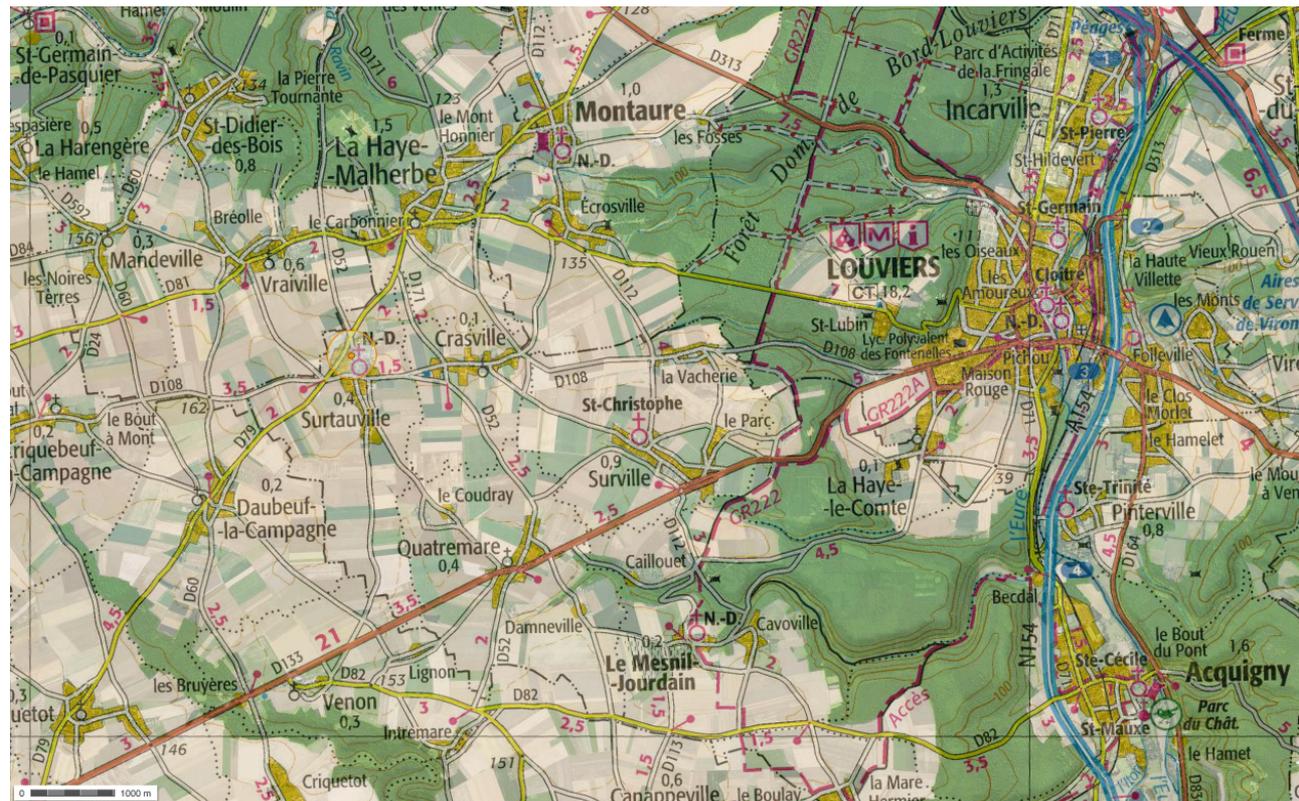
SURTAUVILLE

446 habitants

442 Ha

La commune est dotée d'un
PLU :

- approuvé en 2010 : le PLU était déjà rédigé au moment des lois Grenelles
- modifié en 2012 : les modifications ne concernaient pas les TVB



ATELIER

Etat des lieux

À VOUS DE JOUER !

Avec l'approbation récente du SRCE la question se pose de l'intégration de l'enjeu des continuités écologiques dans le PLU de Surtauville :

- est-il pris en compte ?
- si oui comment ?
- y a-t-il des choses qui semblent manquantes ?
- ...

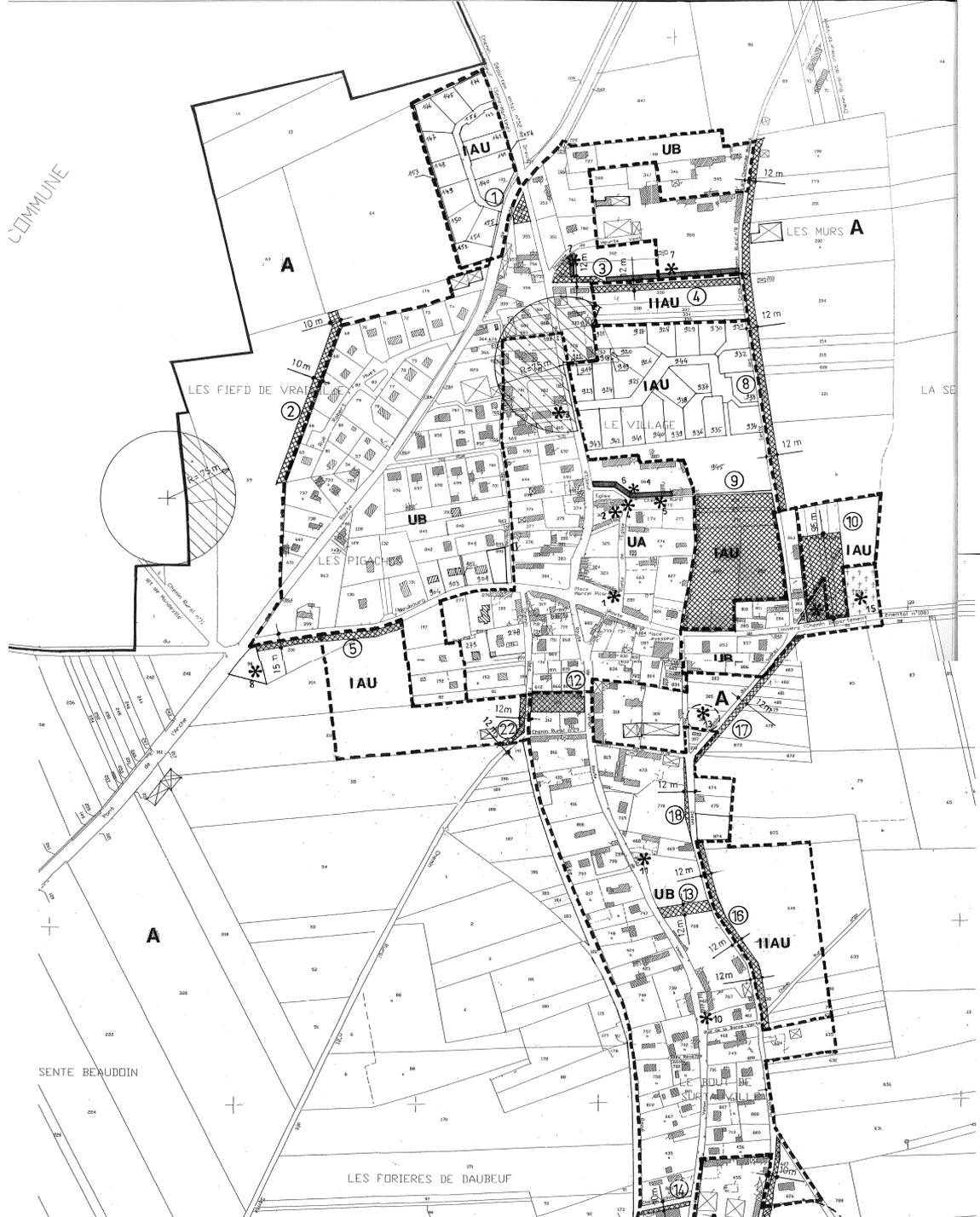
> Au regard de ce qui a été vu ce matin, commentez l'intégration de la TVB dans le PLU de Surtauville

Vont sont fournis :

- Un extrait du rapport de présentation en ce qui concerne la TVB
- Le PADD
- Le plan de zonage
- Des extraits du règlement



Le règlement



ATELIER

Etat des lieux

Rapport de présentation

« Hydrographie » et « composantes naturelles et paysagères des sites » (dans l'état initial du site et de l'environnement) sont les paragraphes qui relève la problématique TVB

Analyse très sommaire et non contextualisée → pas d'identification des éléments, ni de localisation

« *Composition naturelle du territoire est synonyme d'atouts et de contraintes* » : lesquels ?

On reste de l'ordre du constat global → pas de mise en perspective, pas d'enjeux dégagés

Partant de là, comment comment peut-on prendre en compte les composantes naturelles et paysagères dans le projet de territoire ?

ATELIER

Etat des lieux

PADD

Deux principes fondamentaux affichés dont : « *la préservation durable des espaces naturels et paysagers ainsi que du patrimoine bâti et paysager d'accompagnement* »

➔ problème sur la définition et l'identification des termes utilisés, éléments précisés uniquement pour le patrimoine bâti

Parmi les 4 orientations principales du PADD : *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et construit* »

« *Préservation des espaces agricoles et paysagers*

Les espaces agricoles et paysagers presque omniprésents sur la commune sont les éléments essentiels de son paysage

Dans cette optique le PLU protège les espaces agricoles et paysagers »

Quoi, pourquoi et comment ? Un ébauche d'outils dans la justification d projet : art. L123 1 7^E (aujourd'hui art. L123 1 5 III 2)

Confusion entre paysage, espace naturel et espace agricole

ATELIER

Etat des lieux

[RETOUR DU CAUE27](#)

OAP

Plantation en lisière

Plantation en alignement sur les grands axes

Espaces libres à vocation paysagère et/ou assainissement

Plantations d'essences locales

Rien sur les particularités du site soumis à l'OAP, rien sur les vocations de ces zones

Difficulté à comprendre concrètement ce qu'impose l'OAP (pas de texte d'accompagnement et pas de schéma explicatif, d'autant plus que la lisibilité n'est pas facilitée)

Par exemple, qu'est-ce qu'on entend par essences locales ?

ATELIER

Etat des lieux

Règlement

L123 1 7^E/L123 1 5 III 2 : Eléments ne sont pas identifiables sur le plan de zonage (localisation précise ou emprise notamment)

Art. 13 : 1AU, 2AU : 10 % d'espaces libres traités en espaces verts accessibles, 1 arbre tous les 300 m² d'espaces libres

Sur autres zones si plus de 4 logements

Plantations existantes maintenues ou remplacées

Traitement des franges avec espaces agricoles

Plan de paysagement annexé au permis de construire pour l'activité

➔ préoccupation manifeste sur le maintien de la présence du végétal

ATELIER

Prendre en compte la TVB dans le PLU

À VOUS DE JOUER !

1. Diagnostic

Quels sont les éléments de TVB importants sur le territoire de Surtauville :

- ouvertures paysagères
- boisements
- arbres isolés, alignements, haies...
- mares
- noues, fossés...
- espaces publics
- Lisières
- ...

> Dégager un ou deux enjeux de TVB sur le territoire de Surtauville

ATELIER

Prendre en compte la TVB dans le PLU

À VOUS DE JOUER !

2. Projet de territoire

Choisir un enjeu parmi ceux dégagés précédemment

- Comment l'inscririez-vous dans le PADD ? (définition des objectifs + traduction en actions concrètes)

3. Transcription réglementaire

Au regard des orientations du PADD

- Comment traduire l'objectif de TVB dans les OAP et le règlement ? (quels outils peuvent aider à aboutir à la réalisation des actions concrètes ?)

ATELIER

Prendre en compte la TVB dans le PLU

EXEMPLE : ENJEU DE LA PRÉSERVATION DE LA NATURE ORDINAIRE

RP : inventaire des éléments de TVB → pas d'espaces remarquables identifiés mais des espaces plus restreints de nature ordinaire qui accueillent la biodiversité locale et participent aux paysages agricoles identitaires du territoire

Enjeu identifié : nature ordinaire riche et pérenne

ATELIER

Prendre en compte la TVB dans le PLU

EXEMPLE : ENJEU DE LA PRÉSERVATION DE LA NATURE ORDINAIRE

PADD :

Objectifs : Préserver l'identité agricole de plateau

Orientations :

- pérennisation des éléments de patrimoine propres à Surtauville (citer/localiser les éléments naturels ciblés : talus, haies, espaces boisés, lisières, fossés mares)
- mise en réseaux des ces espaces au niveau de ...
 - ➔ chemin ruraux/espaces publics existants, réseaux de fossés...
 - ➔ dans les futures zones à urbaniser
- favoriser la multifonctionnalité de ces espaces (gestion des risques, espaces récréatifs, déplacement et stationnement)

ATELIER

Prendre en compte la TVB dans le PLU

EXEMPLE : ENJEU DE LA PRÉSERVATION DE LA NATURE ORDINAIRE

OAP :

Dans espaces déjà urbanisés/agricoles : compléments des espaces existants → alignement d'arbres, haies, talus, mares, fossés

Dans les futures zones à urbaniser : préciser dans les espaces à créer

→ alignement d'arbres, haies, talus, mares, fossés

+ traitement des lisères

+ prescription sur la perméabilité des espaces de stationnement

+ liaison à l'existant

Dans les deux cas : localisation sur plan + coupes de principe illustratives

ATELIER

Prendre en compte la TVB dans le PLU

EXEMPLE : ENJEU DE LA PRÉSERVATION DE LA NATURE ORDINAIRE

Règlement :

Zones N et déclinaison

Art. L123 1 5 III 2 (localisation et photos)

EBC si espaces boisés remarquables

Art. 13

traitement des lisières

traitement des plantations de clôtures

réglementation de l'imperméabilisation des sols

plantation des espaces libres

Dossier annexe « pédagogique » : liste des essences locales, photos de ces essences, coupes de principe de plantation des clôtures, des lisières